

CERCLE SCOLAIRE DE CHÂTEL-ST-DENIS
1^{ÈRE} À 8^{ÈME} HARMOS



CHÂTELSTDENIS
____ Ville d'énergies

BULLETIN D'INFORMATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

***** CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES *****

À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER DURANT TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE

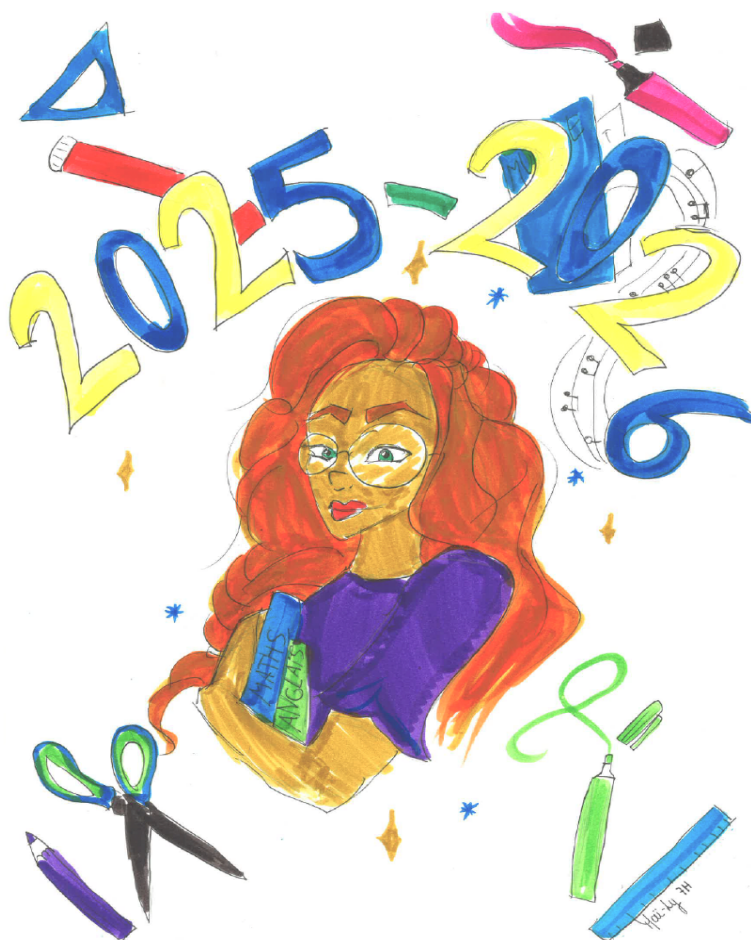


TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Calendrier scolaire 2025-2026	2
Horaires des cours	3
Répartition des classes dans les bâtiments	4-5
Formation des classes	5
Matériel scolaire	5-6
Camps verts	6
Recommandations aux parents	6-9
Absences imprévues	6
Demande de congé spécial	6
Rendez-vous médicaux	7
Jours « Joker »	7
Rencontre avec les enseignant-e-s	7
Accès au périmètre de l'école	8
Médicaments	8
Gymnastique	8
Piscine	8
Sports extérieurs	8
Répondeur pour les renseignements de dernière minute	9
Racket	9
Téléphones, montres connectées et autres appareils multimédias	9
Circulation	9-12
Education routière	13
Santé	14-16
Bilan de santé préscolaire	14
Contrôle dentaire	14
Information sexuelle et vie affective – Prévention d'abus	14
Poux	14-15
Service logopédie, psychologie, psychomotricité	16
Compensation des désavantages	16-17
Enseignement religieux confessionnel	17
Transports	18-23
Horaires des bus	20-21
Règles de comportement à respecter par l'élève	22-23
Pédibus	24
Conseil des parents	25
Cours de langues	26
Travailleuses sociales en milieu scolaire	27
Sport scolaire facultatif	28
Adresses utiles	28-29
Service des écoles	28
Direction d'établissement	28
Accueil extrascolaire	29-31
Brigade des mineurs	31
Devoirs surveillés	32-33
Atelier jeunesse	34
Activités culturelles, créatrices et sportives pour les écoliers	35
Plan « chemins piétonniers sécurisés »	36

Introduction



Chers Parents,

Dans ce bulletin d'information, nous avons souhaité réunir toutes les informations utiles relatives à l'école primaire, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS.

Ce document vous permettra d'avoir toujours sous la main les réponses à vos questions.

Les précisions relatives aux occupations scolaires de vos enfants vous seront fournies directement par les enseignant-e-s.

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet de l'école : www.epchatelstdenis.ch ou sur celui de la Commune : www.chatel-st-denis.ch

Les renseignements ponctuels seront à votre disposition sur répondeur, au numéro 021 948 22 05.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, un magnifique été et, d'ores et déjà, une excellente année scolaire 2025-2026.

La Directrice de l'établissement
Le Service communal des écoles
Le Conseil communal

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

Dates des congés et vacances annuels :

Reprise des classes	J E U D I 28 A O Û T 2 0 2 5
Relâches d'automne	LUNDI 13 OCTOBRE AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 <u>Rentrée le lundi 27 octobre 2025</u>
Immaculée Conception	LUNDI 8 DECEMBRE 2025
Noël	LUNDI 22 DECEMBRE 2025 AU VENDREDI 2 JANVIER 2026 <u>Rentrée le lundi 5 janvier 2026</u>
Carnaval	LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026 <u>Rentrée le lundi 23 février 2026</u>
Pâques	VENDREDI 3 AVRIL AU VENDREDI 17 AVRIL 2026 <u>Rentrée le lundi 20 avril 2026</u>
1 ^{er} Mai	VENDREDI 1 ^{er} MAI 2026
Ascension	JEUDI 14 ET VENDREDI 15 MAI 2026
Pentecôte	LUNDI 25 MAI 2026
Fête Dieu	JEUDI 4 JUIN 2026
Congé	VENDREDI 5 JUIN 2026
Fin de l'année scolaire	VENDREDI 10 JUILLET 2026
Rentrée scolaire 2026/2027	<u>J E U D I 26 A O Û T 2 0 2 6</u>

*****Précisions*****

Le 1^{er} mai, les élèves ont congé pour aller chanter chez les habitants, selon une jolie coutume à laquelle notre canton est attaché. Au bon cœur des gens, les enfants reçoivent de petites récompenses.

Un spectacle sera organisé cette fin d'année scolaire par les classes de 1H à 8H. Il se déroulera le vendredi soir 26 juin et le samedi 27 juin 2026 toute la journée. La présence de tous les élèves est obligatoire. De plus amples informations vous seront données en temps voulu.

Aucune demande de congé motivée par une prolongation des vacances ne sera acceptée (voir page 6)

HORAIRES DES COURS



Matin : de 08h10 à 11h45 (sonnerie à 08h05)
Après-midi : de 13h45 à 15h25 (sonnerie à 13h40)

L'accueil des élèves dans les bâtiments scolaires à lieu 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignant-e-s 10 minutes avant et 10 minutes après les cours. En dehors de ce temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

En cas de sortie extraordinaire qui se terminerait avant la fin des cours, les enfants doivent dans tous les cas rester avec leur enseignant-e jusqu'à 15h25.

RÉCRÉATIONS

Matin : de 09h50 à 10h05
Après-midi : pas de récréation



CONGÉS HEBDOMADAIRES

Congés des élèves enfantines :

1 ^{ère} année HarmoS	2 ^{ème} année HarmoS
Lundi matin	Lundi après-midi
Mardi après-midi	
Mercredi	Mercredi après-midi
Jeudi après-midi	Jeudi matin
Vendredi après-midi	

<u>Présences enfantines</u>	Matin	Après-midi
Lundi	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Mardi	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 ^{ème} année
Mercredi	2 ^{ème} année	
Jeudi	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Vendredi	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 ^{ème} année

Tous les élèves, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS ont congé le mercredi après-midi.

Alternance : demi-jour de congé supplémentaire en 3H et 4H

Le demi-jour attribué à votre enfant vous est communiqué au début des vacances d'été.

Les élèves de 3^{ème} HarmoS ont congé le mardi matin **ou** le jeudi matin, durant toute l'année scolaire.

Les élèves de 4^{ème} HarmoS ont congé le mardi après-midi **ou** le jeudi après-midi, durant toute l'année scolaire.

*****Attention, le jeudi de la rentrée scolaire, tous les élèves 3H et 4H ont l'école toute la journée ! *****

RÉPARTITION DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS

1H-2H	Wassila Khebaouat
	Rita Dos Santos
1H-2H	Hayet Armand
1H-2H	Amélie Berset
1H-2H	Laura Youmbi
	Virginie Perlotti
1H-2H	Laurie Dunand
	Caroline Genoud
1H-2H	Emilie Borne
	Jonas Bach
1H-2H	Roxana Egger
3H	Aurélie Brülhart
	Léa Vienne
3H	Angélique Jordan
	Laetitia Richoz
4H	Jeanne Lenoir
	Rita Dos Santos
4H	Virginie Philipona
	Lolita Jallow
4H	Deborah Büchler
	Léa Vienne
4H	Mariana dos Santos
	Anne Grangier Fragnière
5H	Thibault Mottier
	Loan Grumser
5H	Delphine Demierre
6H	Carole Tinguely
	Loan Grumser
6H	Patricia Braillard

École du Bourg



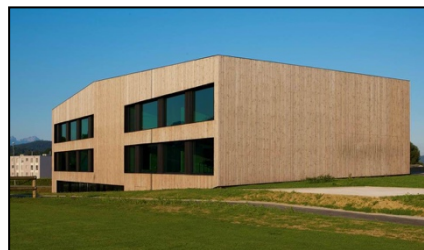
Écoles des Pléiades



3H	Isabelle Allen
	Laura Duffey
3H	Loane Beaud
	Blerta Bunjaku
3H	Elisabeth Almeida
4H	Aurélie Uldry
4H	Anne Gadiaga
	Sylvie Perroud
5H	Emilie Pittet
	Noémie Tachat
5H	Camille Charrière
5H	Christine Aeby
	Monia Bourquenoud
6H	Cynthia Golay
7H	Nicolas Genoud
7H	Gaétan Emonet
	Fabienne Schwarz
8H	Céline Avella
	Martine Grandjean
8H	Laura Fragnière
	Fabienne Schwarz
8H	Sandra Gremaud

1H-2H	Stéphanie Colliard
1H-2H	Sylvie Tâche
	Virginie Gloor
6H	Adrienne Perroud
6H	Annick Guillod
7H	Charles Décrind
7H	Lisa Rieder
	Mélanie Mondain
8H	Raphaël Seydoux
8H	François Morand

École du Lussy



FORMATION DES CLASSES

La formation des classes 2025-2026 est de la compétence de la Directrice de l'établissement et est approuvée par la Commune. Les élèves sont répartis dans les classes de la manière la plus équitable et rationnelle possible. Aucune réclamation ne sera acceptée.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Merci de vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler au besoin durant l'année scolaire.

POUR TOUS LES ÉLÈVES, DE LA 1^{ÈRE} À LA 8^{ÈME} HARMOS

Tous les élèves doivent être équipés du matériel suivant :



Pour la classe :

- 1 paire de chaussons
- 1 sac d'école
- 1 plumier ou 1 trousse
- 1 tablier ou 1 chemise à longues manches pour le bricolage ou la peinture
- Doublures et étiquettes pour les livres et les cahiers

Pour le sport :

- 1 tenue d'éducation physique pour l'intérieur (les baskets ou pantoufles de gym doivent avoir des semelles claires)
- 1 tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Dès la 2H, 1 tenue de natation : 1 maillot de bain (pour les garçons : 1 slip de bain ou un caleçon court, dépourvu de poches), 1 linge de bain et 1 bonnet de bain pour tous les enfants, 1 paire de chaussures en plastique en cas de verrue plantaire
- Tenue et équipement ad hoc pour les sorties à ski et/ou les sorties en forêt.
- Tenue adéquate pour les sorties à la patinoire

MATÉRIEL SCOLAIRE CONFIE AUX ENFANTS PAR L'ÉCOLE

Les élèves sont responsables de prendre soin du matériel qui leur est remis. En cas de perte ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut être facturé aux parents. Dans une perspective de développement durable, si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

CAMPS VERTS

En fin de 4H, 6H et 8H, les enseignant-e-s organisent régulièrement des camps verts pour leurs élèves. Les frais de repas sont facturés par la Commune aux parents, à raison de CHF 16.-- par jour, ceci conformément au règlement scolaire communal. Ce dernier est à disposition sur le site internet www.chatel-st-denis.ch ou auprès du Service des écoles.

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

ABSENCES IMPRÉVUES (ART. 39 RLS)

En cas de maladie, accident, ou toute autre absence imprévisible, veuillez informer l'enseignant-e de votre enfant par Klapp, le matin avant le début de la classe.

Un certificat médical est exigé à partir du 5^{ème} jour d'absence.

Lorsqu'un-e élève est absent sans excuse préalable, l'enseignant-e prend contact sans délai avec les parents, pour déterminer la cause de l'absence. S'il/elle n'y parvient pas, l'enseignant-e informe la Directrice de l'établissement et alerte la Police communale, qui se rendra au domicile de l'enfant, avant tout pour s'assurer qu'il ne lui soit rien arrivé sur le trajet de l'école. Si l'enfant n'est pas retrouvé, la Police communale déclenchera un avis de disparition auprès de la Gendarmerie cantonale. La Commune facture aux parents le coût du dispositif de recherche lorsqu'il y a eu négligence de leur part. Le prix forfaitaire s'élève à CHF 100. -- par intervention.

En cas d'absence illégitime, d'arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la Direction de l'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

DEMANDE DE CONGÉ SPÉCIAL (ART. 37 RLS)

Un congé peut exceptionnellement être octroyé à un élève pour des motifs justifiés (événement familial important, fête religieuse importante, événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement). Un formulaire de demande de congé spécial, dûment rempli, signé et accompagné d'une pièce justificative, doit être envoyé suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la Directrice de l'établissement, dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch. Ledit formulaire est à votre disposition auprès de la Directrice de l'établissement, sur le site de l'école www.epchatelstdenis.ch ou sur le site internet www.chatel-st-denis.ch

Les loisirs, voyages ou prolongements de vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié. Les demandes concernant des prolongements de vacances ou de week-end seront systématiquement refusées.

En cas de demande de congé de dernière minute, pour cas imprévisibles (décès dans la famille, hospitalisation subite, etc.), vous pouvez vous adresser directement à l'enseignant-e titulaire, qui prendra l'avis de la Directrice de l'établissement.

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Les rendez-vous médicaux doivent faire l'objet d'une demande de congé spécial. Un formulaire de demande de congé spécial, dûment rempli, signé et accompagné d'une pièce justificative, doit être envoyé suffisamment à l'avance, dès que le motif est connu, à la Directrice de l'établissement, dir.ep.chatel-st-denis@eduf.ch. Ledit formulaire est à votre disposition auprès de la Directrice de l'établissement, sur le site de l'école www.epchatelstdenis.ch ou sur le site internet www.chatel-st-denis.ch.

JOURS « JOKER » (ART. 36A RLS)

Depuis le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
2. *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
3. *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
4. *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*
5. *Les parents informent l'enseignant-e de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*
6. *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école vous précisera à la prochaine rentrée scolaire les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

Un formulaire pour la demande de jours « joker », dûment rempli et signé, doit être transmis à l'enseignant-e au minimum une semaine à l'avance. Ce formulaire est à votre disposition sur le site de l'école www.epchatelstdenis.ch.

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANT-E-S

Les enseignant-e-s reçoivent les parents qui souhaitent s'entretenir avec eux sur rendez-vous, en dehors des heures de cours.

La Direction est à la disposition des parents en cas de litige ou de problème persistant.

ACCÈS AU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE

Le périmètre de l'école, à savoir bâtiments scolaires et cours de récréation, relève de la sphère communale. Durant le temps scolaire, ce périmètre est réservé au corps enseignant, aux élèves et au personnel devant y travailler.

MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne sera donné aux élèves par le personnel enseignant.

En cas de maladie ou allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de contacter l'enseignant-e afin de convenir d'une collaboration.

Une trousse de secours est à disposition dans chaque bâtiment scolaire. Elle contient exclusivement quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace, pour traiter les petites blessures et contusions.

GYMNASTIQUE

A la rentrée scolaire, les enseignant-e-s informeront les parents par écrit des lieux de rendez-vous pour les leçons de gym et de piscine.

Des chaussures de sport ne laissant aucune trace sur le sol sont obligatoires pour les leçons de gymnastique.

Les élèves de la 3^{ème} à la 8^{ème} HarmoS prennent une douche à l'issue des leçons de gymnastique. Les enfants veillent à ne pas mouiller leurs cheveux, par le port d'un bonnet de bain si nécessaire. Après la douche, ils se rhabillent avec des habits « civils » (et non avec leurs vêtements de sport).

PISCINE

Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les enfants.

Les garçons porteront un slip de bain ou un caleçon de bain court et près du corps, dépourvu de poches. Dès la 7^{ème} HarmoS, les filles porteront un maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces sport (sans attaches).

Les enfants porteurs de verrues plantaires sont invités à suivre un traitement avant la rentrée scolaire. Ils seront admis à la piscine à condition de porter des chaussures en plastique prévues à cet effet. Il en va de même pour les enfants s'y rendant en dehors des heures de classe.

Lorsque le climat se refroidit, veuillez munir votre enfant d'un bonnet. Le temps à disposition ne permet pas de sécher complètement les cheveux avant de quitter la piscine.

Lorsqu'un-e élève est dispensé-e du cours de natation, soit il/elle accompagne tout de même sa classe à la piscine et doit alors être équipé d'un short et d'un t-shirt soit il/elle est placé-e dans une autre classe.

SPORTS EXTÉRIEURS

Le port du casque est obligatoire pour le ski, le surf, le vélo et le patinage.

RÉPONDEUR POUR LES RENSEIGNEMENTS DE DERNIÈRE MINUTE

Les renseignements ponctuels, liés aux sorties à ski, à la patinoire ou à d'autres événements, seront à votre disposition sur répondeur, au numéro **021 948 22 05**.

RACKET

Nous recommandons aux parents de ne pas donner de l'argent ou des objets de valeur à leurs enfants durant les heures scolaires, ceci pour prévenir les problèmes de « racket » durant la récréation ou sur le chemin de l'école.

TÉLÉPHONES, MONTRES CONNECTÉES ET AUTRES APPAREILS MULTIMÉDIAS

Les téléphones portables, montres connectées et tout autre appareil multimédia doivent rester éteints dans le sac. L'utilisation de ces appareils est interdite dès l'arrivée et le départ dans le périmètre scolaire. En cas de non-respect de cette consigne, le corps enseignant confisquera ce matériel pour une durée de deux semaines. Aucun appareil ne sera restitué durant ce laps de temps.

CIRCULATION – DIRECTIVES DE LA POLICE COMMUNALE

Nous recommandons vivement aux parents de ne pas conduire leurs enfants en voiture à l'école. En effet, ce comportement augmente considérablement la circulation déjà très dense à ces heures et de ce fait apporte des dangers supplémentaires, pouvant être évités avec l'aide et le bon sens de chacun. **Merci de penser à la sécurité de TOUS les enfants et pas seulement de vos propres enfants.** Les parents qui devraient malgré tout, pour des raisons de distance ou autres, amener leurs enfants à l'école en voiture, voudront bien se référer aux recommandations suivantes :

- **Les enfants scolarisés à l'école du Bourg** seront déposés sur le **Parc du PSS supérieur ou inférieur**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic. Si ces parcs sont complets, merci d'utiliser d'autres parkings du centre-ville et ne pas stationner hors case et gêner le trafic. La dépose des enfants en voiture en haut du Bourg (côté château, Ch. de l'Oustand) est interdite.
- **Les enfants scolarisés à l'école du Lussy** seront déposés sur la **Place de parc du Stade du Lussy et non pas sur le Parking du Lussy**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic.

- **Les enfants scolarisés à l'école des Pléiades** seront déposés sur la **Place du Grand-Clos**. Les parents prendront soin de rentrer complètement dans le parc et de déposer leurs enfants une fois arrêtés sur une place de stationnement, ceci dans le but de ne pas gêner le trafic. Si ce parc est complet, merci d'utiliser d'autres parcs du centre-ville et ne pas stationner hors case et gêner le trafic. La dépose en voiture des enfants est possible uniquement sur les places de stationnements publiques. **L'arrêt et le stationnement hors case, sur la Place des bus tpf, à l'Administration communale, sur le parking réservé aux enseignants-es à côté du terrain de foot des Pléiades ou sur des propriétés privées restent formellement interdits, ceci afin de garantir la sécurité de TOUS.**

Merci aux parents de vraiment éviter au maximum les transports en voiture et de bien respecter les présentes recommandations, ceci afin d'améliorer la sécurité de tous !

Trajets sécurisés depuis le Parking du PSS Supérieur :

Pour l'école du Bourg, sortir du Parking par le Chemin des Ebastements et traverser la route au passage surveillé par un patrouilleur scolaire.

Trajets sécurisés depuis le Parking du PSS Inférieur :

Pour l'école du Bourg, depuis le Parking, emprunter le Chemin des Ebastements jusqu'au passage piéton de l'école du Bourg, passage surveillé par un patrouilleur scolaire.

Trajets sécurisés depuis le Parking de la Place d'Armes :

Pour l'école du Bourg, longer la Route de la Coula et traverser la route au passage piéton vers la Poste, passage surveillé par deux patrouilleuses scolaires adultes, puis suivre le trottoir de la Route de la Coula jusqu'au centre-ville, puis rejoindre la Route des Misets par la Ruelle du Petit-Paradis. Les enfants arrivent dès lors dans une Zone 30km/h et peuvent suivre le Chemin de l'Eglise et Chemin de l'Oustand jusqu'à l'école du Bourg.

Pour l'école des Pléiades, sortir de la Place d'Armes côté Route de la Coula, suivre le trottoir jusqu'au passage piéton de l'Avenue de la Gare (devant la Vibliothèque), passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes, puis suivre le trottoir et traverser la Route des Pléiades vers l'école, passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes.

Trajet sécurisé depuis le Parking du Grand-Clos :

Pour l'école du Bourg, sortir du Parc par l'Avenue de la Gare, puis suivre le trottoir jusqu'au passage de la Route de la Coula (vers la Poste), passage surveillé par des patrouilleuses scolaires adultes, puis suivre le trottoir de la Route de la Coula jusqu'au centre-ville, puis rejoindre la Route des Misets par la Ruelle du Petit-Paradis. Les enfants arrivent dès lors dans une Zone 30km/h et peuvent suivre le Chemin de l'Eglise et le Chemin de l'Oustand jusqu'au Bourg.

Pour l'école des Pléiades, sortir du parc du Grand Clos en utilisant les bords de ce parc, puis traverser la route à l'Avenue de la Gare (devant la Vinothèque), passage piéton surveillé par deux patrouilleurs scolaires adultes, puis suivre le trottoir et traverser la Route des Pléiades vers l'école, passage gardé par des patrouilleurs scolaires adultes.

Trajet sécurisé pour l'école du Lussy :

Les enfants qui ne bénéficient pas d'un abonnement de bus pour se rendre à l'école du Lussy et qui s'y rendront à pied depuis le centre-ville pourront le faire par le trajet sécurisé suivant : Depuis le centre-ville, se rendre sur la Route des Misets (selon lieu de domicile), puis emprunter le Chemin des Crêts direction l'Univers@lle et suivre ensuite le Chemin de Crey-Derrey. La Route des Misets jusqu'à l'Univers@lle est une Zone 30 km/h, puis un trottoir borde la Route de Crey-Derrey, jusqu'à l'école du Lussy.

Pour ces trajets sécurisés, merci de vous référer au plan « chemins piétonniers sécurisés » figurant à la page 36 du présent bulletin.

!!ATTENTION !!

Le passage piéton du Bourg situé entre le Parc PSS et l'École n'est plus gardé par un patrouilleur scolaire, le chemin piétonnier sécurisé, depuis le Parc PSS Supérieur, passe désormais par le Chemin des Ebastements (Plan à la page 36)

Information pour la salle de Gym du COV ainsi que la piscine :

Lorsque les enfants débutent ou terminent l'école par la gym ou la piscine dans le secteur du Cycle d'orientation de la Veveyse, les recommandations ci-dessus restent valables et nous demandons aux parents de ne pas se rendre en voiture à proximité de la salle de Gym du COV ou de la piscine. En effet, ce secteur est étroit et sans issue. Dès lors, il implique des manœuvres dangereuses. En outre, il est emprunté par les quelques 800 élèves du COV. De ce fait, il convient d'éviter absolument une augmentation de la circulation.

Patrouilleurs scolaires adultes :

Bien que le trajet scolaire soit sous la responsabilité des parents, la Commune apporte une attention particulière à la sécurité, notamment par la mise en place d'un chemin piétonnier sécurisé au centre-ville, là où il y a une forte concentration d'élèves. Pour ce faire, certains passages piétons très fréquentés sont gardés par des patrouilleurs scolaires adultes.

Ce personnel, formé par la Police cantonale, a pour mission de bloquer temporairement la circulation afin de laisser traverser les piétons. Bien que les patrouilleurs soient essentiellement là pour les enfants, **nous vous rappelons que l'ensemble des usagers de la route, que ce soit véhicules et piétons, doivent se conformer à leurs indications et leurs signes. Celles et ceux qui ne respectent pas les signes du patrouilleur sont passibles d'une amende ou d'une dénonciation.** Nous vous remercions de respecter leur travail.

Vélo, Trottinette, Rollers, Skate :

Les enfants qui se rendent à l'école soit à vélo, trottinette ou rollers le feront **avec la plus grande prudence** et sous l'entière responsabilité des parents. Ils prendront soin de descendre de la trottinette pour traverser au passage piéton et veilleront à **ne pas gêner les piétons**. La Police communale remarque très souvent des situations dangereuses sur les trottoirs avec les trottinettes. Elle remercie vraiment les parents de rendre leurs enfants attentifs et que ces derniers modèrent leur vitesse sur les trottoirs, par égard envers les piétons. De plus, nous rappelons que ces engins sont strictement interdits dans le périmètre de l'école.

Enfin, les élèves devant se déplacer pour suivre des cours de logopédie, de religion ou autre le font de manière individuelle, sans l'accompagnement de l'enseignant-e.

Accès aux propriétés privées :

La Police communale a malheureusement souvent des plaintes, et constate régulièrement, que des parents n'hésitent pas à pénétrer dans les propriétés privées pour y stationner et déposer les enfants se rendant dans des sites scolaires à proximité. Il va de soi que ceci n'est pas admissible et nous vous remercions de faire preuve de bon sens et de respect. Ces intrusions peuvent faire l'objet d'une dénonciation.

NOS CONSEILS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

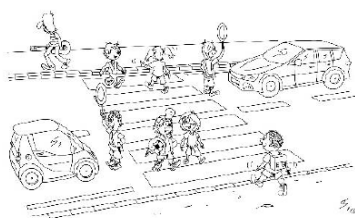
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

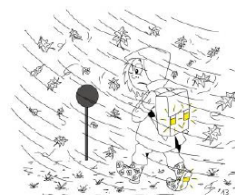


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Etat : mai 2021

SANTÉ



BILAN DE SANTÉ PRÉSCOLAIRE OBLIGATOIRE

Avant le début de leur scolarisation ou au plus tard d'ici au 15 décembre de leur première année d'école, les enfants doivent faire un bilan de santé préscolaire auprès d'un pédiatre ou du médecin de famille. Les parents des élèves entrant en 1H ont reçu un courrier à ce sujet par le Service communal des écoles au mois de janvier.



CONTRÔLE DENTAIRE

Chaque année scolaire, un contrôle dentaire est organisé à l'attention des élèves. Celui-ci est financé par la Commune. Ce contrôle est obligatoire, excepté pour les élèves présentant une attestation du dentiste déclarant contrôler régulièrement l'enfant. Suite au contrôle dentaire, les parents et les enseignant-e-s des élèves ayant besoin de soins seront informés. Ce traitement pourra avoir lieu auprès du/de la dentiste du choix des parents, à la charge de ces derniers ou du représentant légal. Une attestation prouvant que les soins nécessaires ont été prodigués devra être présentée à l'enseignant-e, d'ici au 31 mars 2026.

Selon le règlement et barème relatifs à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires, les parents ont la possibilité de solliciter une subvention communale pour les soins dentaires de leurs enfants. Lesdits règlement et barème sont disponibles sur le site internet communal ou auprès du Service des écoles.

INFORMATION SEXUELLE ET VIE AFFECTIVE – PRÉVENTION D'ABUS

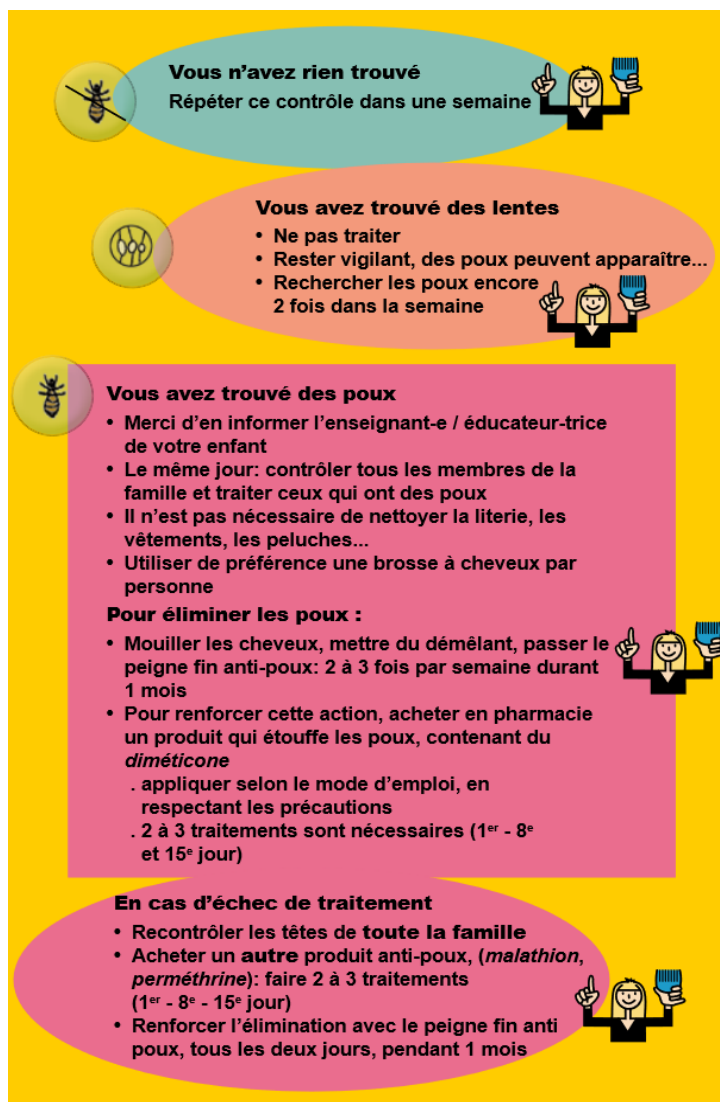
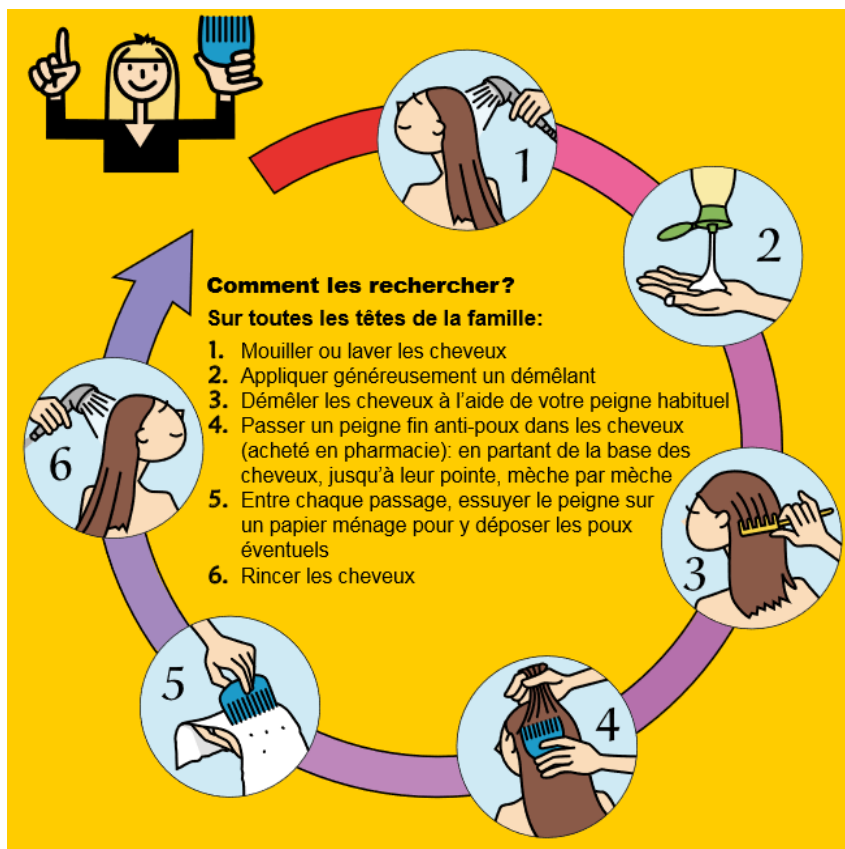
Une information sur le développement psychoaffectif et la sexualité sera donnée par une formatrice du Planning familial aux élèves de 2^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} HarmoS. Une soirée d'information à l'attention des parents sera préalablement organisée afin qu'ils prennent connaissance du travail qui sera effectué en classe et d'échanger autour de ce sujet sensible.

Poux

On les cherche, on les traite seulement si on en voit !

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)



En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



Taille réelle d'un pou, 4mm

Un service qui offre des prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité distinctes et complémentaires.

Notre mission est de soutenir le développement des enfants et adolescent-e-s dans leur environnement scolaire et familial pour favoriser leur épanouissement intellectuel, émotionnel et relationnel.

Notre service est réparti sur deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent sur sollicitations des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant-e. La demande d'intervention est faite au moyen du contact préalable du parent auprès d'un-e thérapeute et du formulaire « fiche 124 » dûment complété.

La direction du SLPP-GV valide la demande et décide ou non de la gratuité de la mesure de soutien.

Le processus thérapeutique peut se dérouler sur trois domaines de soutien (préventions – évaluations – orientations) et trois settings principaux (individuel – familial – groupal) choisis par le-la thérapeute en fonction de la situation et de son évolution. La durée de la thérapie est définie par des objectifs cliniques portés par le-la thérapeute.

Pour de plus amples informations et activer une prise en charge de votre enfant, vous trouverez sur notre site internet : www.slpp-gv.ch

- le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone
- → [Onglet SLPP-GV → Thérapeutes](#)
- la fiche 124 en format Word et PDF à compléter, à signer, à retourner
- → [Onglet PRESTATIONS](#)

COMPENSATIONS DES DÉSAVANTAGES (ART. 89 RLS)

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL (ART. 23 LS ET 42 RLS)

 Rue de l'Eglise 21 1618 Châtel St Denis 021 948 73 23 secretariat@upstdenis.ch	 EERF Paroisse Protestante Châtel St-Denis - La Veveyse Le Gottau 9 1618 Châtel St Denis 021 948 78 24 secretariat@protestante-laveveyse.ch
--	---

L'enseignement religieux est donné durant les heures d'école, à raison d'une unité (50 minutes) par semaine dès la 3H. Il est organisé et dispensé par la paroisse catholique et la paroisse protestante. En 1-2H, il se vit de manière œcuménique **en cinq temps forts** durant l'année scolaire.

A l'école primaire (de 3H à 8H) le catéchisme encourage les enfants à **approfondir la relation à Dieu** (histoire de la Bible, prière), d'acquérir des connaissances sur la **tradition chrétienne** (son histoire, ses principales fêtes et ses chants) de découvrir les **valeurs** pour une vie responsable (respect, solidarité, etc...), le tout de manière ludique et créative.

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants et tiennent compte de leur développement et de leur spiritualité.

Les enfants sans confession peuvent être inscrits à l'enseignement religieux (catholique ou protestant) de leur choix.

Les parents, peuvent, sans indication de motifs, déclarer par écrit que leur enfant ne suivra pas les cours d'enseignement religieux confessionnel. Le cas échéant, ils demandent à l'enseignant-e de leur enfant le formulaire (131) à rendre jusqu'au 1er septembre, dernier délai.

Coordinatrices de district :

Iwona KopystECKa	Unité Pastorale Saint Denis (enfantine et primaire)	076 384 27 05
Clare Camoeira	Paroisse Évangélique Reformée de la Veveyse (primaire)	079 901 28 81
Nathalie di Gennaro	Paroisse Évangélique Reformée de la Veveyse (enfantine)	076 448 37 54

TRANSPORTS



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon l'article 17 de la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire et les articles 10 à 15 de son Règlement du 19 avril 2016, les élèves ont droit à un transport gratuit dans la mesure où celui-ci est reconnu. Un transport d'élèves de l'école primaire (1^{ère} à 8^{ème} HarmoS) est reconnu si les élèves ont à parcourir une distance d'au moins 2.5 km pour se rendre à l'école ou, sans égard à la distance à parcourir, si la circulation piétonnière est particulièrement dangereuse. Lorsqu'un transport collectif ne peut être organisé, les parents ont la possibilité de déposer auprès du Conseil communal une demande d'indemnités pour l'utilisation de leur véhicule privé.

TRANSPORT DES ÉLÈVES ENTRE FRUENCE ET CHÂTEL-ST-DENIS

Les enfants domiciliés à Fruence et à la Route de Montreux ont la possibilité d'emprunter le bus de ligne des tpf (Les Paccots-Châtel-St-Denis), munis d'un abonnement que les parents se procurent à leurs frais auprès de la gare tpf.

Les élèves de l'école des Pléiades sont déposés et repris à l'arrêt Châtel-Centre. Le chemin piétonnier à emprunter entre l'arrêt et l'école est décrit au verso du présent bulletin.

Les élèves de l'école du Lussy montent dans un **bus de renfort** (voir horaire du bus des Paccots) et seront déposés par celui-ci au Lussy. Pour se déplacer entre Lussy et Châtel-Centre et inversement, les élèves sont munis d'un abonnement réalisé par les tpf (carte blanche), selon une liste nominative établie par la Commune.

TRANSPORT DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À LA FRASSE ET DANS LES HABITATIONS ISOLÉES DU NORD DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Commune a mis en place ces transport, exclusivement scolaires, à ses frais, car le trajet est considéré comme dangereux. Les enfants concernés prennent ces transports selon l'horaire des bus de la Frasse et Prayoud, sans abonnement.

Elèves des écoles du Bourg et des Pléiades :

Le matin, tous les élèves domiciliés à la Frasse restent dans le même bus jusqu'à leurs écoles respectives.

A midi, l'après-midi et le soir, les élèves des écoles du Bourg et des Pléiades domiciliés à la Frasse changent de bus à Beau-Site.

Elèves de l'école du Lussy :

Pour tous les trajets, les élèves de l'école du Lussy domiciliés à la Frasse restent dans le bus scolaire de la Frasse qui les y déposera/reprendra.

ATTENTION

Le matin, les enfants qui prennent le bus à l'arrêt « **Le Charavet** » et **qui sont scolarisés au Bourg changent de bus à Beau-Site**. Les élèves du Lussy sont déposés directement au Lussy.

TRANSPORT DES ÉLÈVES DOMICILIÉS À PRAYOUD

Le matin, les élèves de l'école du Bourg domiciliés à Prayoud prennent le bus à Prayoud-Laiterie et changent à Beau-Site, selon les horaires ci-après.

A midi, l'après-midi et le soir, tous les élèves domiciliés à Prayoud prennent le bus scolaire Prayoud-Châtel-Lussy, selon l'horaire mentionné ci-après.

TRANSPORTS DES ÉLÈVES DOMICILIÉS AUX PACCOTS

Le matin, deux bus de renfort roulent devant le bus de ligne en raison du nombre important de passagers. **Les élèves de l'école du Lussy prennent un des deux bus de renfort, qui roulent jusqu'au Lussy.** Voir horaire du bus des Paccots mentionné ci-après. Il est à relever que durant la belle saison (entre les vacances de Pâques et celles d'octobre), un des deux bus de renfort du matin démarre sa course à Borbuintze et l'autre aux Rosalys. Il y a donc 3 bus à partir de Paccots-Centre. Durant l'hiver (entre les vacances d'automne et celles de Pâques), les 2 bus de renfort partent des Rosalys. Il y a ainsi 3 bus le matin à partir des Rosalys. En principe les élèves de l'école des Pléiades prennent un bus de renfort afin d'éviter d'être mélangés avec les élèves du CO et les usagers dans le bus de ligne, lequel termine sa course à la gare de Châtel-St-Denis.

A midi, l'après-midi et le soir, la ligne est dédoublée par un bus de renfort. Les élèves de l'école du Lussy prennent le bus de renfort qui roule jusqu'au Lussy. Voir horaires des bus des Paccots ci-après.

La Commune prend en charge ce transport car la distance entre les Paccots, où il n'y pas d'école, et les écoles de Châtel-St-Denis dépasse 2.5 km. Les enfants empruntent ces bus, munis d'un abonnement SwissPass. **Les élèves qui ont déjà un SwissPass le conservent.** Celui-ci sera réactivé pour l'année 2025-2026. Les parents de **nouveaux élèves** sont invités à déposer au guichet de la **gare de Châtel-St-Denis** une **photo respectant les critères du document ci-joint, d'ici au 11.07.2025.**

Les élèves des écoles des Pléiades sont déposés et repris à Châtel-Centre. Le chemin piétonnier à emprunter entre l'arrêt et l'école est décrit au verso du présent bulletin.

Une accompagnante adulte engagée par la Commune accompagne les élèves 1H-2H entre l'arrêt de bus Châtel-Centre et l'école des Pléiades, et inversement. **Pour le bon fonctionnement de ce service, les parents sont priés d'inscrire leur enfant au moyen du formulaire annexé, à retourner au Service des écoles, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis, jusqu'au vendredi 8 août 2025.** Toute absence (maladie ou autre) doit impérativement être annoncée à l'avance au numéro 075 432 07 37.

Transports des élèves de l'école du Lussy

Les élèves domiciliés à la Frasse ou dans le nord de la localité empruntent le bus scolaire de la Frasse pour se rendre à l'école du Lussy, selon l'horaire ci-après. Les élèves domiciliés à Prayoud prennent le bus scolaire Prayoud-Châtel-Lussy, selon l'horaire ci-après.

La Commune a mis en place une ligne scolaire qui relie Prayoud à l'école du Lussy, via l'école du Bourg et Châtel-Centre, et inversement, de manière à décharger le bus de la Frasse entre Prayoud et l'école du Bourg, ainsi que pour véhiculer jusqu'au Lussy les élèves domiciliés aux Paccots.

Des abonnements de bus sont offerts à d'autres élèves de l'école du Lussy, selon leur lieu de domicile, ceci à bien plaisir. La Commune a décidé d'une liste de rues de domicile donnant droit à un abonnement afin que chaque élève ait à effectuer un temps de marche raisonnable. Les élèves les plus éloignés de l'école auront à marcher jusqu'à l'arrêt de bus le plus proche, à savoir Châtel-Centre (ancienne gare) ou école du Bourg. Voir l'horaire du bus scolaire Prayoud-Châtel-Lussy mentionné ci-après. Les parents des ayants droit sont avertis personnellement par écrit, par le Service des écoles. Pour les élèves n'ayant encore jamais bénéficié de ce bus, une photo passeport doit être fournie à la gare de Châtel-St-Denis, d'ici au vendredi 11 juillet.

Dès le lundi 18 août, l'abonnement sera envoyé par la Commune au domicile de l'élève, accompagné d'une facture d'émolument se montant à CHF. 13.--.

Les élèves qui n'ont pas le droit à l'abonnement de bus se rendent à l'école à pied, à vélo ou à trottinette, sous la responsabilité de leurs parents.

Tous les élèves détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel doivent le présenter à tout agent ou chauffeur de bus chargé du contrôle des titres de transport.

L'élève qui ne peut présenter un titre de transport valable doit s'acquitter d'un supplément.

Les titres de transports sont référencés sur SwissPass. La carte plastique sera expédiée directement au domicile de l'élève (pour les élèves domiciliés aux Paccots). Le nom, prénom, la photo et date de naissance sont imprimés sur ce support. Les prestations chargées sur le SwissPass sont consultables sous www.swisspass.ch. Les duplicatas peuvent être commandés dans un point de vente CFF, TPF ou BLS desservi, par téléphone au contact Center CFF +41 (0)848 44 66 88 (CHF 0.08/min) pour CHF 30.--.

Les Paccots – Châtel-St-Denis	MATIN						APRES-MIDI			
	Aller Renfort 1*	Aller Renfort 1**	Aller Renfort 2	Aller Bus de ligne	Retour Renfort	Retour Ligne	Aller Ligne	Aller Renfort	Retour Ligne	Retour Renfort
Les Paccots, La Borbuintze	07:32									
Les Paccots, Les Vérollys	07:33									
Les Paccots, La Saira	07:33									
Les Paccots, Les Rosalys		07:32	07:33	07:35	12:20	12:22	13:15	13:17	15:55	15:57
Les Paccots, Moille au Critsou		07:33	07:34	07:36	12:17	12:19	13:16	13:18	15:52	15:54
Les Paccots, Ermitage		07:34	07:35	07:37	12:16	12:18	13:17	13:19	15:51	15:53
Les Paccots, village	07:35	07:35	07:36	07:38	12:15	12:17	13:18	13:20	15:50	15:52
Châtel-St-Denis, Les Moilles	07:36	07:36	07:37	07:39	12:14	12:16	13:19	13:21	15:49	15:51
Châtel-St-Denis, Les Creuses	07:38	07:38	07:39	07:41	12:11	12:13	13:21	13:23	15:46	15:48
Châtel-St-Denis, Le Scé	07:40	07:40	07:41	07:43	12:10	12:12	13:23	13:25	15:45	15:47
Châtel-St-Denis, Fruence	07:42	07:42	07:43	07:45	12:07	12:09	13:25	13:27	15:42	15:44
Châtel-St-Denis, Pontille	07:42	07:42	07:43	07:45	12:06	12:08	13:25	13:27	15:41	15:43
Châtel-St-Denis, L'Epine	07:43	07:43	07:44	07:46	12:05	12:07	13:26	13:28	15:40	15:42
Châtel-St-Denis, Bellière	07:45	07:45	07:46	07:48	12:04	12:06	13:28	13:30	15:39	15:41
Châtel-St-Denis, centre	07:47	07:47	07:48	07:50	12:02	12:04	13:30	13:32	15:37	15:39
Châtel-St-Denis, centre sportif	07:54	07:54	07:55		11:55			13:39		15:32

Bus renfort 1* : Depuis la rentrée des vacances Pâques jusqu'aux vacances d'automne

Bus renfort 1** : Depuis la rentrée des vacances d'automne jusqu'aux vacances de Pâques

Bus scolaire Prayoud - Châtel – Lussy	matin		après-midi	
	aller	retour	aller	retour
Châtel, Le Charavet	07:33*			
Châtel, croisée rte la Maraiche	07:41*			
Prayoud, Laiterie	07:44*	12:08	13:21	15:50
Prayoud, ch. de Villard	07:45	12:07	13:22	15:49
Prayoud, ch. de Beau-Site	07:45	12:07	13:22	15:49
Prayoud, ch. du Clou	07:46	12:07	13:22	15:49
Châtel-St-Denis, Les Rosières	07:48			
Châtel-St-Denis, Les Marais	07:49			
Châtel-St-Denis, centre sportif	07:52			
Châtel-St-Denis, Centre	07:58			
Châtel-St-Denis, Bourg		12:02	13:25	15:44
Châtel-St-Denis, centre		11:58	13:29	15:40
Châtel-St-Denis, centre sportif		11:51	13:35	15:33

* Les élèves qui sont scolarisés au Bourg changent de bus à Beau-Site, selon les horaires ci-après. Les élèves du Lussy sont déposés directement à Halle triple.

Bus scolaire La Frasse	matin		après-midi	
	aller	retour	aller	retour
La Frasse, restaurant	07:37	12:17	13:14	15:59
La Frasse, croisée du Rotzé	07:38	12:15	13:15	15:57
Châtel, Le Maudens	07:40	12:13	13:17	15:55
Châtel, croisée rte de Prautey	07:41	12:11	13:18	15:53
Châtel, croisée rte du Mollard	07:42	12:10	13:19	15:52
Châtel, ch. de Villard	07:45	12:07	13:22	15:49
Châtel, ch. de Beau-Site	07:45	12:07	13:22	15:49
Châtel, ch. du Clou	07:46	12:07	13:22	15:49
Châtel, Le Boiteux			13:24	
Châtel, croisée rte la Maraiche		12:05	13:26	
Châtel, Le Boiteux		12:03		
Châtel, Les Rosières		12:02	13:27	
Châtel, Les Marais 71		12:01	13:29	15:45
Châtel-St-Denis, centre sportif		11:59	13:31	15:43
Châtel-St-Denis, Bourg		11:50	13:40	15:34
Châtel-St-Denis, centre	07:54			
Châtel-St-Denis, centre sportif	08:00			

Règles de comportement à respecter par l'élève

1. Aux abords des arrêts de bus

- *L'élève se rend à l'arrêt de bus au maximum 5 minutes avant l'arrivée du bus.*
- *Pour la sécurité des jeunes enfants (moins de 6 ans), il est très vivement conseillé qu'un parent (ou adulte mandaté par la famille) les accompagne au départ et à l'arrivée du bus.*
- *On ne bouscule pas les camarades car ils pourraient tomber sur la route.*
- *On ne laisse pas traîner au sol les sacs d'école (risque de chute).*

2. La montée dans un bus

- *On laisse d'abord sortir les personnes qui quittent le bus.*
- *En entrant par la porte avant du bus, on présente à chaque trajet le titre de transport au conducteur.*
- *On dégage au mieux les portes et le couloir central pour permettre une circulation optimale des voyageurs ainsi que l'ouverture des portes.*

3. A l'intérieur du véhicule

- *Les élèves les plus grands cèdent les places assises aux plus jeunes, car les petits ont plus de difficulté à se tenir aux barres ou aux poignées de sécurité.*
- *L'élève assis s'attache avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, lorsque c'est possible.*
- *L'élève qui voyage debout se tient aux barres ou aux poignées de sécurité.*
- *Chacun reste à sa place durant tout le trajet.*
- *Il n'est pas permis notamment de :*
 - se déplacer,*
 - jouer, crier, se bousculer,*
 - lancer des objets et effets personnels (bonnets, casquettes, etc.),*
 - toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,*
 - souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,*
 - faire usage d'appareils ou instruments sonores,*
 - manipuler des objets dangereux ou tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...),*
 - filmer ou photographier les camarades ou autres usagers.*
- *Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité de ses parents ou son représentant légal.*

4. A la sortie du bus

- *L'élève reste assis ou se tient aux barres ou aux poignées de sécurité jusqu'à l'arrêt du véhicule.*
- *La descente du bus s'effectue avec ordre, sans se précipiter, sans se pousser ou se bousculer.*
- *Après la descente, l'élève s'assure qu'il peut s'engager sur la route en toute sécurité.*
- *On attend que le bus soit reparti pour traverser la route.*

5. Précautions pour traverser la route

- *Ne jamais traverser la route devant ou derrière le bus.*
- *Ne traverser qu'après s'être assuré que la route est libre.*
- *Utiliser les passages piétons prévus à cet effet, s'ils existent.*
- *Éviter de marcher, de jouer, de séjourner sur la route ou un arrêt de bus.*

6. Sanctions (art. 2, al. 3 du Règlement scolaire communal)

En cas de non-respect des règles usuelles de discipline et de comportement, le Conseil communal peut, après avertissement écrit aux parents ou au représentant légal, prononcer une exclusion du bus. En cas de faute grave, l'élève peut être exclu du bus sans avertissement préalable. L'exclusion du bus est temporaire. Elle peut durer jusqu'à 10 jours de classe. Les parents ou le représentant légal assument le transport de leur enfant durant cette période.

PEDIBUS - SE RENDRE A PIED À L'ÉCOLE

LE PEDIBUS EST UN SYSTÈME D'ACCOMPAGNEMENT À PIED À L'ÉCOLE, SOUS LA CONDUITE D'UN ADULTE



- Une ligne Pedibus se met facilement en place à partir d'un quartier pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus.
- Deux familles suffisent pour ouvrir une ligne Pedibus.
- Son horaire est choisi en fonction des besoins des familles participantes.

Son potentiel est flexible et adaptable à diverses situations.

Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !

**Pas encore de ligne Pedibus dans votre quartier ?
C'est le moment d'agir, contactez-nous :
fribourg@pedibus.ch**

Avantages du Pedibus :

-  Les élèves arrivent disposés à l'apprentissage en classe, selon le témoignage d'enseignants
-  Le Pedibus permet de diminuer le trafic aux abords de l'école
-  Les élèves sont pris en charge en toute sécurité sur le trajet de l'école par un ou plusieurs adultes
-  Aller à pied à l'école favorise la santé par l'activité physique
-  Ce système permet de créer des liens entre élèves et enfants, parents et grands-parents



Journée internationale à pied à l'école 2025

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

La Coordination Pedibus Fribourg, vous informe et vous soutient :
fribourg@pedibus.ch
076 430 05 58 - www.pedibus.ch



La mobilité
d'avenir



CONSEIL DES PARENTS



Le Conseil des parents a pour objectif l'échange d'informations et le débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école, la Commune et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il sert de relais aux parents pour faire part de leurs préoccupations et de leurs questions. Le Conseil des parents met également sur pied des initiatives, après concertation avec la Direction d'établissement et la Commune, autour de thématiques relatives au développement et à l'épanouissement des enfants. Ces initiatives peuvent prendre différentes formes : séance d'information, activités enfants-parents, participation à des journées thématiques, etc.

Le Conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle et n'a pas de compétence décisionnelle. Le Conseil des parents a été constitué par la Commune le 24 septembre 2018 afin de répondre à la Loi scolaire du 9 septembre 2014.

Nom et prénom	Rôle	Tél.
Piton Vanessa	Présidente	078 920 45 18
Campana Lorenzo	Vice-Président	076 323 44 04
Rieder Laure	Secrétaire	079 708 32 42
Boucheron Carine	Membre	078 608 90 74
Torres da Fonseca Sara Isabel	Membre	078 971 29 41
Perroud Aurélie	Membre	079 781 01 82
Place vacante	Membre	
Avella Céline	Enseignante	077 539 41 86
Borne Emilie	Enseignante	079 545 65 47
Tille Nicole	Conseillère communale	076 319 12 23
Dévaud Francine	Directrice de l'établissement	021 948 23 58
Veri Florence	Cheffe du Service des écoles	021 948 22 09

Adresse électronique : conseilparents1618@gmail.com

COURS DE LANGUE

COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/loc.

COURS DE LANGUE ET CULTURE PORTUGAISE POUR ENFANTS



L'ambassade du Portugal organise des cours de langue et culture portugaise. La personne de contact pour Châtel-St-Denis est M. Francisco Castro (076 365 62 11).

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



COURS DE LANGUE GRATUITS POUR PERSONNES MIGRANTES

La Croix-Rouge fribourgeoise propose des cours de langue gratuits pour personnes migrantes, à Châtel-St-Denis.

Si vous souhaitez améliorer vos connaissances en français afin de mieux communiquer dans les situations quotidiennes de votre vie en Suisse, contactez la Croix-Rouge fribourgeoise au 026 347 39 40.

Site internet : www.croix-rouge-fr.ch

Sophie Oberson

Éducatrice spécialisée de formation, je travaille avec des enfants et leur famille depuis 2015.

Depuis janvier 2023, je suis la travailleuse sociale scolaire (TSS) pour les écoles primaires de Châtel-St-Denis.

...et depuis janvier 2024 arrive:

Nadia Sonney-Savoy

Éducatrice depuis plus de 20 ans, j'ai l'habitude de collaborer avec les familles et leurs enfants depuis toujours.

Je me réjouis d'accompagner et de collaborer moi aussi avec les élèves et les personnes qui les entourent.



Pour des raisons d'organisation, nous avons décidé de nous partager les écoles, nous restons néanmoins toutes les deux à disposition pour les trois sites au besoin.

SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

Des cours de sport scolaire facultatifs sont proposés aux élèves après l'école, ainsi que le mercredi après-midi, selon un programme établi de semestre en semestre.

Véritable pont entre le sport scolaire et le sport associatif, le « sport fac » permet de découvrir de nouvelles pratiques sportives en dehors des heures d'école. Le programme est transmis aux élèves par l'application mobile Klapp.

Si vous souhaitez vous engager pour animer un cours de sport scolaire facultatif, Mme Sabine Bourloud, responsable de l'administration, se tient à votre disposition pour tout renseignement, au numéro 079 345 04 18.

ADRESSES UTILES

SERVICE DES ÉCOLES

Ouverture : le matin, du lundi au vendredi

Florence Veri Administration communale, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis
021 948 22 09, florence.veri@chatel-st-denis.ch

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Directrice : **Francine Dévaud**, présente tous les jours sauf mardi après-midi et vendredi après-midi, dir.ep.chatel-st-denis@edufr.ch, 079 124 63 00

Adjointe : **Blerta Bunjaku**, présente jeudi et vendredi toute la journée,
adj.ep.chatel-st-denis@edufr.ch, 076 559 16 18

Numéros de téléphone : **bureau Lussy** : 021 948 23 58, **bureau Pléiades** : 021 948 60 20

Adresse postale : Ecole du Lussy, Ch. de Crey-Derrey 1, 1618 Châtel-St-Denis

CONSEILLÈRE COMMUNALE EN CHARGE DE LA FORMATION

Nicole Tille nicole.tille@chatel-st-denis.ch

ÉCOLES - MERCI D'APPELER UNIQUEMENT EN DEHORS DES HORAIRES DE COURS !

École du Bourg 021 948 84 58

École des Pléiades Salle des maîtres 021 948 60 21

Bâtiment enfantine 021 948 60 22

École du Lussy Merci d'appeler directement les enseignant-e-s

INSPECTORAT

Willy Maillard 026 305 73 82, willy.maillard@fr.ch

DIVERS

Accueil extrascolaire	079 945 25 94	aes@chatel-st-denis.ch
AES – Secrétariat	021 948 23 55	maite.grassi@chatel-st-denis.ch
AES – Cours de musique	079 541 00 41	www.artistfactory.ch
Association d'accueil familial de jour	021 947 57 75	veveyse@accueildejour.ch
Réseau santé et social de la Veveyse	021 948 61 03	
Pédiatre Châtel	021 931 42 48	
Baby-sitting (Mme Béatrice Stuby)	077 400 73 67	
Bibliothèque publique de la Veveyse	021 948 64 14	info@biblio-veveyse.ch
Cinéma Sirius	021 948 94 86	www.cinema-sirius.ch
Conseil des parents	078 920 45 18	conseilparents1618@gmail.com
Croix-Rouge fribourgeoise, Service de garde d'enfants à domicile en cas d'urgence	026 347 39 49	
Ludothèque <i>La Trottinette</i>	021 948 84 35	www.ludo-chatel.ch
Patinoire (Paccots)	021 948 04 05	
Pedibus Fribourg, coordinatrice	076 430 05 58	www.pedibus.ch
Piscine	021 948 81 25	
Service de logopédie, psychologie et Psychomotricité (Glâne-Veveyse)	026 652 30 60	www.slpp-gv.ch administration.slpp-gv@edufr.ch
- Secteur Psychologie	021 948 84 36	
- Secteur Logopédie	021 948 84 41 / 021 948 84 33	
- Secteur Psychomotricité	021 948 85 66	

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Le Service d'Accueil extrascolaire est organisé dans le de La Châteloise, sis à la Ruelle Thomas 14. Ce service est ouvert à tous les enfants des classes de 1^{ère} à 8^{ème} HarmoS de la Commune de Châtel-St-Denis. L'accueil de midi est organisé sur le site de l'école du Lussy pour les élèves de cette dernière (sauf le mercredi). Pour toutes les autres périodes, tous les élèves sont pris en charge à La Châteloise. Les enfants des classes 1H-2H sont accompagnés par le personnel éducatif sur le trajet Accueil – école, et inversement.

Le Service d'Accueil extrascolaire a pour mission d'accueillir et encadrer les enfants en dehors des heures de classe, de leur servir des repas de midi équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge, selon le projet pédagogique mis en place.

Les enfants sont confiés à une équipe éducative, supervisée par la Directrice de l'AES et son adjointe (079 945 25 94, e-mail : aes@chatel-st-denis.ch).

L'Accueil extrascolaire (AES) est ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	07h00-08h05	07h00-08h05	07h00-08h05	07h00-08h05	07h00-08h05
Matinée	08h05-11h45	08h05-11h45	Fermé	08h05-11h45	Fermé
Midi	11h45-13h40	11h45-13h40	11h45-13h40	11h45-13h40	11h45-13h40
Après-midi	13h40-15h25	13h40-15h25	13h40-15h25	13h40-15h25	13h40-15h25
Soir	15h25-18h00	15h25-18h00	15h25-18h00	15h25-18h00	15h25-18h00

Un maximum de 4 jours par semaine peut être accordé par enfant.

L'AES respecte le calendrier scolaire communal. Il est fermé durant la majorité des vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la Commune ou le canton. Depuis 2024, l'AES est partiellement ouvert pendant les vacances, à raison d'une semaine à Pâques, 7 à 8 jours en août et une semaine en octobre. L'inscription se fait séparément de l'AES annuel.

Les demandes d'inscription se font en ligne sur le portail Kibe. Les demandes de modification en cours d'année doivent être adressées par courriel à Mme Maïté Grassi, secrétaire de l'AES : maite.grassi@chatel-st-denis.ch. Elles sont accordées sous réserve des possibilités. Le cas échéant, les frais administratifs sont en principe facturés, à raison de CHF. 50.--.

Les absences prévisibles liées aux sorties avec la classe (ski, course d'école, etc.) ou toute autre absence prévisible (jours Joker ou autres congés spéciaux) doivent être annoncées par les parents au secrétariat de l'AES, par téléphone 021 948 23 55 ou par courriel aes@chatel-st-denis.ch dès que possible, mais au plus tard 48 heures à l'avance. **Les absences imprévues (maladie/accident) doivent être annoncées le jour même, entre 7h00 et 8h00**, par Klapp. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant-e-s pour transmettre les informations. **En cas d'absence à midi non annoncée, le repas sera facturé.**

Les horaires irréguliers doivent être annoncés 15 jours à l'avance, au moyen du formulaire ad hoc, disponible auprès du secrétariat de l'AES.

Le matin, l'AES ouvre à 07h00. Nous demandons que tous les enfants concernés arrivent au plus tard à 07h15.

Le soir, l'AES ferme à 18 heures précises. Tout retard des parents ou personnes chargées de venir chercher un enfant sera facturé, à raison de CHF 15.-- la tranche de 5 minutes.

Dépannages : Si, malgré tous les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, sous réserve des disponibilités.

Toute demande de fréquentation hors inscription doit être soumise, le plus tôt possible, à la Direction de l'AES.

Règles de vie : Les règles de vie sont expliquées en début d'année par l'équipe éducative et sont rappelées régulièrement. Les règles de vie sont réfléchies pour la collectivité et pour le vivre-ensemble. Elles font partie intégrante du projet pédagogique.

Aspects pratiques : Il est demandé à tous les enfants accueillis à La Châteloise d'apporter une paire de pantoufles, avec leur nom inscrit dessus. Les enfants qui mangent à l'AES peuvent apporter une brosse à dents, avec leur nom inscrit dessus. Celle-ci est à renouveler après les vacances de Noël.

Nous vous invitons à bien préparer votre enfant à son nouvel horaire hebdomadaire, ceci quelques jours avant la rentrée des classes, afin que chaque enfant sache quand est-ce qu'il va à l'AES. Durant les deux premières semaines, il sera important d'expliquer chaque matin l'horaire de la journée, de manière à ce que ce soit bien intégré. Ce conseil vaut surtout pour les plus jeunes élèves, de 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS en particulier. Ces derniers doivent être informés qu'une personne de l'équipe éducative les attendra à la sortie de l'école. Nous vous rendons attentifs au fait que, dès la 3^{ème} HarmoS, les enfants ne sont plus accompagnés sur le chemin école – AES et vous demandons de leur apprendre le trajet.

Les tarifs et règlement en vigueur sont disponibles sur le site internet www.chatel-st-denis.ch

BRIGADE DES MINEURS - COURS DE PRÉVENTION DANS LES CLASSES

Chers parents,

Les chargé-e-s de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Leur rôle est de rappeler aux élèves que chacun a des droits mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun-e de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargé-e-s de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

Devoirs surveillés

Des devoirs surveillés sont mis en place à l'école de l'Ancien-Bourg, à l'attention des élèves des classes de 3^{ème} à 8^{ème} HarmoS, les **lundis, mardis et jeudis, de 15h45 à 16h45.**

Les enfants inscrits le sont pour toute l'année scolaire.

Mme Chantal Genoud, responsable de la surveillance, sera présente à toutes les études. Toute absence pour maladie ou autre motif doit lui être annoncée au plus tard le jour même, si possible avant 08h30, au 079 251 41 57.

Il s'agit de devoirs surveillés et non assistés. L'objectif est d'offrir aux élèves de l'école primaire de Châtel-St-Denis un espace surveillé leur permettant de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Si votre enfant a besoin d'un soutien scolaire, nous vous invitons à rechercher une personne dispensant des cours privés. Une liste d'étudiants disponibles peut aussi être obtenue auprès du Service d'orientation professionnelle, au Cycle d'Orientation de la Veveyse (021 948 81 23).

Inscriptions :

Afin de nous permettre d'organiser au mieux ce service, nous vous saurions gré d'inscrire votre/vos enfant/s **jusqu'au vendredi 8 août 2025**, au moyen de la **fiche annexée à retourner au Service des écoles**, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis. Si votre/vos enfant/s a/ont déjà bénéficié de cette prestation durant la dernière année scolaire et que vous souhaitez qu'il/s continue/nt, merci de bien vouloir renouveler son/leur inscription.

Nous rappelons que l'inscription aux devoirs surveillés est un engagement à s'y rendre durant toute l'année scolaire, selon les jours choisis au moment de l'inscription. Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'organisation de ce service et le travail des surveillantes en envoyant régulièrement votre/vos enfant/s aux devoirs surveillés les jours où il/s y est/sont inscrit/s. Seules les absences justifiées et annoncées au plus tard à 8h30 le jour-même ne seront pas facturées.

REGLES DE VIE DES DEVOIRS SURVEILLES

1. L'enfant s'engage à se rendre aux devoirs surveillés chaque jour où il y est inscrit, durant toute l'année scolaire, selon le calendrier en vigueur.
2. L'enfant s'engage à respecter les horaires (arrivée et départ).
3. L'enfant se conforme aux demandes formulées par la personne responsable.
4. L'enfant respecte le travail des autres et travaille en silence.
5. Une fois ses devoirs terminés, l'enfant doit s'occuper sans déranger les autres (coin dessin, lecture, ... à disposition).
6. L'enfant respecte les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition.
7. L'enfant ne mange pas pendant les devoirs surveillés.
8. L'enfant doit éteindre son téléphone portable dès son arrivée aux devoirs surveillés.
9. Interdiction aux enfants de se promener dans les couloirs.
10. L'enfant doit retirer ses chaussures avant de rentrer en classe.
11. Les enfants viennent aux devoirs surveillés avec leur plumier.

DATES DES DEVOIRS SURVEILLÉS

PREMIERE FOIS : LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

DERNIERE FOIS : JEUDI 2 JUILLET 2026

2025	Août				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2025	Septembre				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2025	Octobre				
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

2025	Novembre				
Lu	3	10	17	24	
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

2025	Décembre				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2026	Janvier				
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

2026	Février				
Lu	2	9	16	23	
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

2026	Mars				
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

2026	Avril				
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	

2026	Mai				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2026	Juin				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2026	Juillet				
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

Attention, il n'y aura pas de devoirs surveillés durant les vacances scolaires, ni aux dates suivantes :

- **LUNDI 8 DECEMBRE 2025** Immaculée Conception
- **JEUDI 2 AVRIL 2026** Veille de Vendredi-Saint
- **JEUDI 14 MAI 2026** Ascension
- **LUNDI 25 MAI 2026** Pentecôte
- **JEUDI 4 JUIN 2026** Fête Dieu



L'Animation Jeunesse de la Veveyse (AJV) est une association qui s'engage à promouvoir la qualité de vie, l'intégration sociale et le développement harmonieux de la jeunesse.

L'AJV propose des accueils hebdomadaires ouverts à tous les jeunes du district âgés de 10 à 18 ans. Ces accueils sont des lieux de rencontre, où les jeunes peuvent venir se détendre et profiter du matériel à disposition (jeux, ordinateurs, cuisine, etc.) durant leur temps de loisirs. Ils fonctionnent selon les principes de l'accueil libre :

- Accueil professionnel assuré par un/e animateur/trice socioculturel/le au minimum
- Gratuité et libre accès (pas d'inscription)
- Allées et venues libres, sans temps de présence délimité (libre adhésion)
- Libre détermination des activités pratiquées

L'AJV propose également des événements plus ponctuels en lien avec la jeunesse (manifestations, sorties, soirées, etc.) et soutient les jeunes dans la réalisation de leur projet (organiser une soirée, construire un cv, trouver un local de répétition, etc.).

Envie de ?

- Te retrouver entre ami(e)s
- Écouter de la musique
- Faire de la pâtisserie
- Jouer au babyfoot et ou ping-pong
- Regarder un film
- Organiser un tournoi de foot
- Etc.

Passe à l'AJV!

Le local de Châtel-St-Denis, sis à la Place d'Armes 15, est ouvert pour les élèves de 7-8H les mercredis, de 13h30 à 16h15

Tu veux obtenir d'autres informations ?



www.animation-veveyse.ch



[@animationjeunesseveveyse](https://www.instagram.com/animationjeunesseveveyse)

ACTIVITÉS CULTURELLES, CRÉATRICES ET SPORTIVES POUR LES ÉCOLIERS ET ÉCOLIÈRES

CULTURE ET SOCIÉTÉS CULTURELLES

Club Nature, info@inflorescences.ch	076 297 84 13
Cours du Conservatoire de Fribourg : instruction musicale et instrumentale	026 305 99 40
Ecole de musique de l'Harmonie l'Uni'son de Châtel : Mme Carine Meyer	079 452 88 08
Maîtrise et Prémaîtrise (chant) : Mme Ophélie Rey	078 860 31 83
Musique Club : cours de musique, éveil musical, M. Laurent Michaud	026 912 09 19
Artist Factory : cours de musique, éveil musical	079 541 00 41
Harmonie l'Uni'son de Châtel-St-Denis et Remaufens : Mme Marie-Claude Villard	079 395 00 05
Cours d'anglais adultes et enfants : Mme Mcilveen Coutel, Les Paccots	078 832 94 06

ACTIVITÉS CRÉATRICES

Atelier d'arts, dessin et peinture <i>Indigo</i> : Mme Sandra Leita Kupferschmid	078 712 83 86
Ateliers « Cap sur la confiance » Les Paccots : M. Alexandre Veri www.verigood.ch	076 386 48 72
Atelier ressources et créativité : Mme Michelle Girod Guillaume www.espacejose.ch	079 789 13 09

SPORT ET SOCIÉTÉS SPORTIVES

Athletica Veveyse : Mme Nathalie Berthoud, www.athleticaveveyse.ch	077 435 18 19
Boxing-club : M. François Gilliand, Rte de Champ Thomas 71	079 483 63 64
Breakdance, I-Moove : M. Vito Preite	076 456 37 26
C.A.S. Dent-de-Lys : M. Blaise Huwiler, info@cas-dent-de-lys.ch	079 936 00 60
Cyclisme : Cyclomaniacs Veveyse, M. Laurent Goncerut	076 512 50 20
Ecole de danse : Mme Suzanne St-Cyr	079 453 71 68
Football-club : M. François Pereira	078 226 82 28
Sté de gymnastique : FSG La Persévérance : Mme Séverine Chaperon	079 357 11 73
Hockey-Club : M. Yvan Vuignier	079 221 82 06
Judo club : Mme Fanny Grandchamp	021 948 06 54
Kravmaga : M. Orellana	078 794 07 67
Club des lutteurs : M. Quentin Mosimann	078 484 60 78
Ecole de natation de la Veveyse : Mme Astrid Volet	079 944 95 35
Ski-club : M. Patrick Vauthey, 1618 Châtel-St-Denis	079 448 49 56
Taekwondo : M. Americo Brito	079 343 33 99
Tennis-Club Les Paccots : M. Laurent Vilain	021 948 62 44
Taichi: Mme Fanny Wang, www.artaichi.ch	078 722 18 82
Tir à air comprimé : Mme Géraldine Sudan	079 607 19 91
Tir à air petit calibre : M. Laurent Gabriel, 1617 Remaufens	076 530 06 68
Volley-ball club : comité@vbc-chatel.ch	
Yoga : Mme Sarah Derivaz, www.yog-altitude.com	076 488 33 20
Zumba pour enfants de 8 à 12 ans : Mme Cindy Vuichard	079 912 18 69

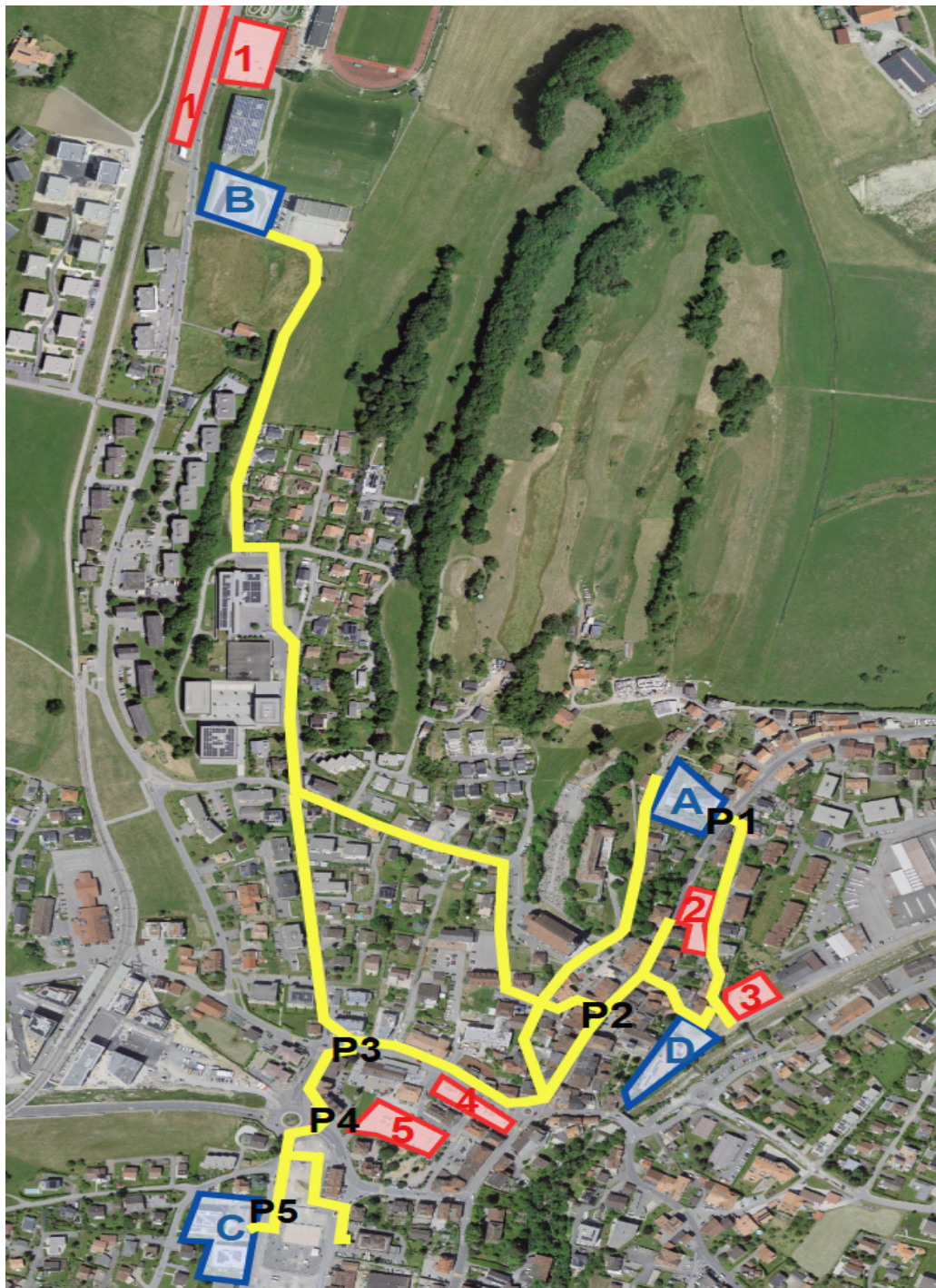
Accès aux bâtiments scolaires – Chemins piétonniers sécurisés

Sites scolaires

- A. Ecole du Bourg
- B. Ecole du Lussy
- C. Ecole des Pléiades
- D. AES – La Châteloise

Parkings

- 1. Parc du Sade du Lussy
- 2. Parc PSS supérieur
- 3. Parc PSS inférieur
- 4. Parc Place d'Armes
- 5. Parc du Grand-Clos



Passages piétons sécurisés :

P1 Le Bourg
1 Patrouilleur adulte

P3 Route de la Coula
2 Patrouilleurs adulte

P5 Route des Pléiades
2 Patrouilleurs adultes

P2 Grand-Rue
2 Patrouilleurs adulte

P4 Avenue de la Gare
2 Patrouilleurs adultes